

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 29 Octobre 2020

De nouvelles mesures de confinement et de fermeture applicables sur le territoire national dès vendredi 30 octobre 0h00

La France, comme les autres pays européens, doit affronter une deuxième vague de contaminations qui risque d'être plus dure et meurtrière que la première. Au niveau national, le nombre de contaminations a ainsi doublé en une semaine (40 à 50 000 contaminations par jour minimum) et 527 nouveaux décès ont été enregistrés sur la seule journée de mardi.

Dans l'Aude, le taux de positivité s'élève au 28 octobre à 14,9 (contre 4,6 % il y a un mois), et le taux d'incidence est quant à lui passé de 58 à 248,5 en un mois. Alors qu'il y a 15 jours, seule la tranche d'âge des audois de 20 à 30 ans connaissait un taux d'incidence largement supérieur à la moyenne départementale, la circulation du virus se propage désormais de façon très rapide vers les classes d'âges supérieures, et donc vers les populations plus sensibles au virus : ainsi, les taux d'incidence des tranches d'âge 20-30 ans, 30-40 ans et 40-50 ans sont désormais supérieurs à 300. Le taux d'incidence atteint même 504 pour les plus de 90 ans.

Afin de donner un coup de frein à ces contaminations galopantes, le Président de la République a annoncé le 28 octobre de nouvelles mesures de limitation des déplacements et de fermetures d'établissements sur l'ensemble du territoire à compter du vendredi 30 octobre à 0h00, jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

➤ **Restriction des déplacements**

Comme lors du confinement au printemps, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit sur le territoire national, à l'exception des déplacements pour se rendre à son travail ou dans le cadre de son activité professionnelle, pour l'achat de produits de première nécessité (alimentation, hygiène...), pour un rendez-vous médical, pour motif familial impérieux, ou pour une promenade à proximité du domicile dans la limite d'un kilomètre et d'une heure.

En outre, il sera désormais possible de se rendre dans les services publics pour un rendez-vous, et d'accompagner ses enfants à l'école.

Pour chaque déplacement dérogatoire, la personne devra être munie d'une attestation. Trois types d'attestation pourront être utilisées selon les cas :

- attestation individuelle : pour tout déplacement à caractère personnel. Les attestations seront directement téléchargeables sur l'application TousAntiCovid (application téléchargeable sur <https://bonjour.tousanticovid.gouv.fr/>) ;
- attestation permanente de l'employeur pour les déplacements professionnels ;
- attestation permanente de l'établissement scolaire pour l'accompagnement des enfants à l'école.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

[@pref](http://www.aude.gouv.fr)



➤ **La plupart des ERP resteront fermés, sauf les commerces de produits de première nécessité**

La plupart des ERP seront fermés (musées, salles des fêtes, établissements sportifs, restaurants, débits de boissons, campings, hébergements touristiques, ...).

Certains établissements pourront rester ouverts (alimentation, entretien véhicules, santé, transports, fournitures agricoles, informatique ...). Les marchés de plein vent ou couverts pourront rester ouverts, sauf interdiction par le préfet en cas de non-respect des mesures sanitaires.

Les cérémonies funéraires pourront se tenir en format extrêmement réduit, les cimetières seront accessibles.

L'activité professionnelle a vocation à se poursuivre normalement, tout en encourageant fortement le recours au télétravail.

➤ **Les services publics resteront ouverts**

L'ensemble des services publics a vocation à fonctionner normalement. L'accueil sur rendez-vous sera privilégié.

➤ **Établissements scolaires resteront ouverts, sauf pour l'enseignement supérieur**

Les crèches, écoles, collèges et lycées resteront ouverts, ainsi que les activités périscolaires liées à l'établissement.

➤ **Renforcement du port du masque obligatoire et appel au civisme**

Le Président de la République l'a dit : « *la réussite dépend du civisme de chacun d'entre nous* »

La préfète de l'Aude tient encore une fois à rappeler que chacune et chacun est pleinement acteur de la lutte contre la propagation du virus, en respectant strictement ces nouvelles mesures. Elle encourage également le port du masque le plus souvent possible, à l'extérieur, et même chez soi lorsqu'on accueille une personne extérieure au foyer. Elle rend le port du masque obligatoire sur la voie publique dans les communes de Carcassonne, Narbonne, Castelnaudry, Lézignan-Corbières et Limoux.

La préfète de l'Aude a demandé aux forces de police et de gendarmerie de veiller à la bonne application de ces mesures au cours de contrôles dès vendredi. Elle rappelle que les activités de loisirs de pleine nature ou les activités sportives n'entrent pas dans le champ des dérogations à la restriction des déplacements prévues par le gouvernement.

➤ **Une cellule d'information du public mise en place à la préfecture**

Afin de répondre aux questions des habitants et des entreprises, une adresse mail et un numéro de téléphone dédiés sont mis en place et seront opérationnels dès jeudi 29 octobre 14h00.

- Email : pref-covid19@aude.gouv.fr
- N° de téléphone : [04.68.10.29.35](tel:04.68.10.29.35)

Contacts presse : Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

[@pref](http://www.aude.gouv.fr)

